

15/12/2011 12:52:00

La justice se penche sur la validité de l'emblématique procédure Censier

TOULOUSE, 15 déc 2011 (AFP) - La justice dira le 19 janvier si elle annule ou non une pièce sur laquelle repose toute la procédure, déjà malmenée, ouverte pour le meurtre de Jérémie Censier, cas érigé en symbole par les pourfendeurs des dysfonctionnements de la justice.

Jérémie Censier et le principal suspect, revenu sur ses aveux puis relâché parce que la justice n'avait pas tenu des délais de procédure, sont au coeur d'une controverse sur le fonctionnement de l'institution judiciaire.

La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Toulouse dira le 19 janvier si elle annule ou pas le premier interrogatoire du principal suspect mené par le juge d'instruction en août 2009, ont indiqué son avocate et l'avocat de la famille de la victime à l'issue d'une audience devant cette chambre.

Le principal suspect, mineur au moment des faits, avait avoué lors de cet interrogatoire en première comparution avoir poignardé Jérémie Censier, jeune Gersois de 19 ans, le 22 août 2009 au cours d'une bagarre lors d'une fête de village à Nay (Pyrénées-Atlantiques).

Le père de la victime, policier, et ses soutiens se sont indignés du fait que le principal suspect ait été relâché mi-septembre parce que la justice n'avait pas tenu des délais de procédure. Ils ont ensuite vu la Cour de cassation annuler les procès-verbaux de garde à vue du même suspect parce qu'il n'avait pas d'avocat.

La cour d'appel de Toulouse est à présent appelée à se prononcer sur les conséquences de l'arrêt de la Cour de cassation et toutes les nullités qu'il est susceptible d'entraîner.

Elle statuera sur la validité de nombreux actes. Mais c'est sur l'interrogatoire de première comparution que repose la mise en examen du principal suspect pour meurtre.

Le suspect avait reconnu au cours de sa garde à vue avoir poignardé Jérémie Censier. Mais avec l'annulation du PV de garde à vue par la Cour de cassation, les seuls aveux qui restent sont ceux du premier interrogatoire par le juge.

Car le suspect est ensuite rapidement revenu sur ses aveux.

La cour d'appel devra dire en particulier si les aveux passés devant le juge font référence à la garde à vue et donc s'ils sont frappés de nullité ou non.

L'avocat général a dit devant la chambre de l'instruction que ce n'était pas le cas et qu'il n'y avait pas lieu d'annuler ce procès-verbal. Il a requis en revanche l'annulation de toutes les autres pièces faisant référence à la garde à vue, ont rapporté les avocats.

Me Edouard Martial, l'avocat du père de Jérémy Censier, a vu un augure favorable dans les réquisitions de l'avocat général demandant de ne pas annuler le procès-verbal.

En effet, qu'en dépit des réquisitions de l'avocat général la cour d'appel annule le PV de première comparution, et "c'est fini, on ne pourra plus faire état des aveux devant une cour", a-t-il dit. "Il faudrait tout recommencer", le suspect risquerait d'être mis à nouveau en examen, mais sous un autre chef, et "il nierait tout".

Plusieurs jeunes sont mis en cause dans cette affaire. Mais un seul l'est pour meurtre.

Le père de Jérémy Censier, Joël, a beaucoup médiatisé son combat contre ce qu'il dénonce comme les dysfonctionnements de la justice. Il est érigé en figure emblématique par l'Institut pour la justice. Cette association appelle à signer un "Pacte pour la justice" censé faire pression sur les candidats à la présidentielle pour des réformes urgentes. Elle revendique 1,6 million de signatures sur son site internet.

Joël Censier a indiqué qu'il serait reçu la semaine prochaine à l'Élysée par le conseiller Jean-Pierre Picca, préalable espère-t-il à une rencontre avec le président Nicolas Sarkozy.

lal/gcv/cv